

## CH\_VB 87.023 vom 18. Juni 1987

Bundesverwaltung, 1987-06-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_87.023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_87.023)

FR: CH\_VB 87.023 du 18 juin 1987

IT: CH\_VB 87.023 del 18 giugno 1987

### Volltext

Lutte contre l'alcoolisme. Rapport des cantons 936 N 18 juin 1987 #ST# 87.023  
Alkoholverwaltung. Voranschlag 1987/1988 Régie des alcools. Budget 1987/1988  
Botschaft und Beschlussentwurf vom 15. April 1987 Message et projet d'arrêté du 15 avril  
1987 Präsident: Ich danke Frau Bundesrätin Kopp, dass sie die Stellvertretung des  
Vorstehers des Finanzdepartementes übernimmt. Mme Deneys soumet au nom de la  
Commission de la santé publique et de l'environnement le rapport écrit suivant: Le budget  
du compte d'exploitation de la Régie des alcools pour 1987/88 prévoit un excédent de  
recettes de 256,2 mil- lions de francs. Au cours de l'exercice 1985/86, l'excédent avait  
atteint 252,8 millions de francs. De par son statut d'entreprise, la régie dispose en propre  
d'un état du personnel, fixé par le Parlement. Un transfert de postes de la régie à  
l'administration générale de la Conféd- ration n'est dès lors pas possible sans l'approbation  
des Chambres fédérales. Le transfert de tâches a été décidé en ce qui concerne les fonctions  
de la régie ayant trait à la politique de santé au sens étroit du terme (3,5 postes). Ces tâches  
seront reprises à l'avenir par l'Office fédéral de la Santé publique qui recevra également les  
postes correspon- dants. L'état du personnel de la régie peut être diminué de 17 postes. Ce  
changement sera réalisé en deux temps jus- qu'au 1er janvier 1988. Il s'agit d'abord de  
postes de travail que la régie a pu épargner depuis un certain temps déjà grâce à ses propres  
mesures de rationalisation. D'autres économies résultent du programme visant à augmenter  
l'efficacité de l'administration fédérale (EFFI). De surcroît, 3 places deviendront libres dans  
un proche avenir à la suite de la fusion des deux divisions des fruits et des pommes de terre.  
Les postes ainsi épargnés pourront être affectés à d'autres tâches importantes de la  
Confédération. Le Conseil fédéral proposera aux Conseils législatifs, dans le budget de la  
Confédération suisse pour 1988, d'augmenter de ces 17 postes l'état du personnel de  
l'administration générale de la Confédération. Des crédits de paiement d'un montant de 9,5  
millions de francs sont prévus pour des constructions et des installa- tions d'exploitation,  
dont une troisième tranche de 8 mil- lions de francs pour la rénovation de l'entrepôt de la  
Régie des alcools à Delémont. Antrag der Kommission Die Kommission beantragt  
einstimmig, auf die Vorlage ein- zutreten und dem Bundesbeschluss zuzustimmen.  
Proposition de la commission La commission unanime vous propose d'entrer en matière et  
d'adopter le projet d'arrêté fédéral y relatif. Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen  
Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière Detailberatung - Discussion par  
articles Titel und Ingress, Art. 1 bis 3 Antrag der Kommission Zustimmung zum Entwurf  
des Bundesrates Titre et préambule, art. 1 à 3 Proposition de la commission Adhérer au  
projet du Conseil fédéral Angenommen - Adopté Gesamtabstimmung - Vote sur l'ensemble  
Für Annahme des Beschlussentwurfes 79 Stimmen (Einstimmigkeit) An den Ständerat - Au  
Conseil des Etats #ST# 87.024 Bekämpfung des Alkoholismus. Bericht der Kantone  
(1984/1985) Lutte contre l'alcoolisme. Rapport des cantons (1984/1985) Bericht des  
Bundesrates vom 24. Februar 1987 (BBI I, 879) Rapport du Conseil fédéral du 24 février

1987 (FF I, 864) Mme Deneys soumet au nom de la Commission de la santé publique et de l'environnement le rapport écrit suivant: L'article 15 des dispositions transitoires de la constitution fédérale prévoit que, de 1980/81 à 1984/85, les cantons recevront cinq pour cent du bénéfice net de la Régie des alcools. En 1984/85, 12,18 millions ont été répartis entre les cantons à ce titre. Chaque canton est tenu d'employer la totalité de sa part à la lutte contre les causes et les effets de l'alcoolisme. Au terme de l'article 45 de la loi du 21 juin 1932 sur l'alcool, les cantons doivent présenter chaque année un rapport sur l'emploi de leur part de la dîme. Tous se sont conformés à leur obligation durant le dernier exercice régi par l'ancien droit et ont affecté au moins leur part du bénéfice net de la régie à la lutte contre l'alcoolisme. Ces montants sont dépensés par exemple pour l'information de la population, mais également pour le soutien de dispensaires antialcooliques et d'établissements de cure pour buveurs. Le nouvel article 32bis, 9e alinéa de la constitution fédérale, accepté lors de la votation populaire du 9 juin 1985, prévoit une augmentation de la part des cantons, qui passera ainsi à 10 pour cent du bénéfice de la Régie des alcools. En outre, l'affectation des moyens est élargie. Désormais, la dîme de l'alcool doit être employée pour combattre dans leurs causes et dans leurs effets l'alcoolisme, l'abus des stupéfiants et autres substances engendrant la dépendance ainsi que l'abus des médicaments. Les cantons sont libres, dans les limites de l'affectation fixée par la constitution, de répartir comme ils l'entendent la somme qui leur revient. La Régie fédérale des alcools en accord avec l'Office fédéral de la santé publique et les milieux compétents a néanmoins élaboré et adressé aux cantons, sur leur demande expresse, des «Recommandations en vue d'assurer l'emploi efficace de la dîme de l'alcool». A l'avenir également, les cantons sont tenus d'informer chaque année le Conseil fédéral de l'emploi qu'ils ont fait de la dîme. La loi sur l'alcool a toutefois été modifiée en ce sens que le Conseil fédéral ne présente que tous les trois ans un rapport à l'Assemblée fédérale. Antrag der Kommission Kenntnisnahme vom Bericht Proposition de la commission Prendre acte du rapport Zustimmung - Adhésion Schluss der Sitzung um 12.10 Uhr La séance est levée à 12 h 10

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Alkoholverwaltung. Voranschlag 1987/1988 Régie des alcools. Budget 1987/1988 In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1987 Année Anno Band II Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 14 Séance Seduta Geschäftsnummer 87.023 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 18.06.1987 - 08:00 Date Data Seite 936-936 Page Pagina Ref. No 20 015 477 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.